

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSENT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE
 A Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE:

Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
 Trois mois, 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS:
 Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
 Trois mois, 5 fr.

L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
 25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors, au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.			
DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.
14	Jeu.	s. Hilaire.	Montbabrier, Sauzer.
15	Vend.	s. Paul.	Grézels, Figeac.
16	Samedi	s. Marcel.	Frayssinet-le-Gélat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une
 insertion de 30 lignes d'annonces ou 45 de réclames.
 Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
 Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAF-
 FITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls char-
 gés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.		
HEURE DE DÉPART.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin.	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux).	7 h. du s.
9 h. 15' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périg- neux)	4 h. 30 m. du s.
	(Montauban (Causade, Toulouse)	7 h. du m.
10 heures du soir.	Cazals (Gourdon, Martel, Sarat), Cabrerets (St-Géry)	7 h. du s.
	(Castelnau-de-Montrastier/Limogne)	

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 9 Janvier 1864.

BULLETIN

Si le spectacle que présente actuellement la politique européenne est de nature à inspirer quelques sombres préoccupations, nous sommes heureux de pouvoir, en portant notre attention sur les affaires du Mexique, y constater une amélioration telle qu'il est permis d'entrevoir de ce côté la solution prochaine et favorable des questions qui nous intéressent. Ce n'est pas d'ailleurs, sur nos informations particulières, ni sur celles de quelques journaux français que nous fondons ces prévisions, nous les trouvons aujourd'hui corroborées par l'opinion d'une feuille de Londres, le *Daily-News*. En effet, ce journal, assez bien placé dans les abords du Foreign Office, pour apprécier, sous leur véritable aspect, les affaires internationales, confirme ce qui a été dit, ces jours derniers, de la prochaine arrivée, à Paris, de l'archiduc Maximilien et de l'archiduchesse Charlotte son épouse. Leur visite à l'Empereur et à l'Impératrice précéderait, de quelques jours seulement, leur embarquement à St-Nazaire pour Vera-Cruz, c'est une frégate à vapeur autrichienne, accompagnée par un des navires de notre marine militaire, qui transporterait au Mexique le souverain du nouvel empire.

« Les difficultés, soulevées dans le principe, par l'archiduc, ajoute le *Daily-News*, étaient, on se le rappelle, de deux natures : D'abord, il demanda certaines garanties contre l'hostilité éventuelle des Etats-Unis, et, en second lieu, des gages pour sa sûreté personnelle, sinon dans le résultat d'un plébiscite, du moins dans un état de choses qui constatait qu'il n'était pas le simple instrument d'une révolution militaire partielle. Quant au premier de ces points, on croit savoir que la mission extraordinaire du maréchal Forey à Washington, a eu pour résultat l'engagement de la part des Etats-Unis, de ne pas inquiéter la nouvelle monarchie mexicaine. Quant au second point, on a fait observer à l'archiduc que la soumission à peu près générale du pays

aux armes françaises pouvait être considérée comme équivalant à un vote populaire, difficile à réaliser au sein d'une population aussi éparse et aussi ignorante que celle du Mexique.

Si nous en croyons le *Daily-News*, ces considérations, appuyées sur un ensemble de faits satisfaisant, auraient déterminé l'acceptation définitive de l'Archiduc : il aurait compris en outre que sa présence contribuerait, plus que tout autre moyen, à l'établissement de son gouvernement. N'importe-t-il pas aussi d'affranchir la France des charges que l'état provisoire des choses au Mexique faisait peser sur elle ?

Nous le répétons, cet article publié par l'organe accrédité de lord John Russell, et rapproché des nouvelles reçues naguère de Miramar à Paris, autorisent à considérer, comme en voie sérieuse de solution, la question Mexicaine que l'année 1863 a laissé au passif de 1864.

HAVAS.

La *Gazette nationale* annonce qu'un nouveau convoi de déportés en Sibérie, composé de 250 personnes, a été expédié de Varsovie, le 2 janvier. Le jeune comte Stanislas Zamoyski fait partie de ce convoi.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* du 1 janvier publie la nomination du général Trépow aux fonctions nouvellement créées de maître général de police dans le royaume de Pologne.

La nouvelle transmise par le télégraphe de l'envoi d'une partie de l'escadre anglaise dans la Baltique pour la protection du Danemark, paraît très exagérée; nous en avons la preuve dans le *Nouvelliste de Hambourg*. Cette feuille annonce, en effet, qu'une petite flottille anglaise de trois chaloupes canonnières et d'un bateau à vapeur doit croiser dans les parages d'Helgoland, non pas pour protéger le Danemark, mais pour rechercher 22 bateaux de pêche, dont on n'a plus eu de nouvelles, depuis la dernière tempête.

A Francfort, à Vienne et à Berlin, l'Angleterre fait de très pressants efforts pour conjurer le danger et faire prévaloir son projet de conférences. D'après un bruit fort accrédité, dit le

Temps, le gouvernement Français adopterait la proposition anglaise d'une conférence pour le règlement du différend des duchés.

Le *Constitutionnel* dit que, tout en agissant avec une grande réserve, les deux cabinets de Berlin et de Vienne n'en font pas moins des préparatifs militaires nécessités par les circonstances. Le roi Guillaume a l'intention, dit-on, de mobiliser le 4^e corps d'armée, et le ministère présenterait prochainement à la Chambre un nouveau projet d'emprunt beaucoup plus considérable que le dernier.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Hambourg, 6 Janvier (soir.)

La *Gazette de Hambourg* dit que le Sénat de Hambourg se prononcera pour la reconnaissance du duc d'Augustenbourg. L'assemblée de la bourgeoisie a adopté, presque à l'unanimité, une proposition exprimant le ferme espoir que le représentant de Hambourg à la Diète votera dans la question de succession du Sleswig-Holstein, pour le duc Frédéric d'Augustenbourg.

Les troupes fédérales élèvent des retranchements en face du fort de la Couronne.

Hambourg, 6 Janvier (nuit.)

Les *Nachrichten* de Hambourg annoncent l'arrivée à Kiel de la députation de Heilshengang, la seule ville du Holstein qui se trouvait en retard pour rendre hommage au duc Frédéric. Il est arrivé, en outre, à Kiel, beaucoup de députations des districts ruraux.

Un parlementaire danois a demandé qu'on retirât le drapeau Sleswig-Holsteinois du pont de l'écluse de Rendsbourg, cette demande a été catégoriquement repoussée.

Allona, 7 Janvier.

Le Gouvernement holsteinois qui était installé à Ploen, vient d'être transféré à Kiel.

Le duc Ernest de Saxe-Cobourg a envoyé un de ses conseillers porter ses félicitations au duc d'Augustenbourg.

Six cents dames holsteinoises ont envoyé à la princesse d'Augustenbourg une députation pour l'engager à venir à Kiel.

Le duc d'Augustenbourg est dans l'intention de déclarer Kiel port franc.

Les Danois occupent toujours la partie nord de Rendsbourg.

biles M. et Mme de Paradis. La mère avait écouté sa fille avec une profonde émotion; elle posa doucement la main sur le bras de son mari.

— Dis-moi, demanda-t-elle, que signifie tout cela ? Pourquoi martyriser ainsi cette pauvre enfant ? Pourquoi nier tout à coup qu'elle ait recouvré la vue, toi qui dépendant...

— Silence ! interrompit-il à voix basse. Ecoute ceci : Thérèse guérie, nous perdons la pension de l'Impératrice, et nous sommes réduits à la mendicité nous et nos enfants.

— Hélas ! pauvre Thérèse ! murmura la mère avec un soupir, je sais tout maintenant. Tu resteras aveugle toute ta vie.

— Je viens à votre secours, Thérèse disait Mesmer au même instant, après avoir calmé l'agitation de la jeune fille. Je sais ce qui se passe ici, — et il fixait sur les parents de Louise des regards courroucés :

— vous voulez replonger cette pauvre enfant dans les ténèbres, mais vous n'y parviendrez pas de sitôt. Mon honneur, ma réputation, mon avenir, une nouvelle science dont je suis l'apôtre, sont en jeu. Je lutterai pour Thérèse et pour moi-même contre votre cruauté. Vous savez que ces émotions, ces combats sont de nature à lui rendre sa cécité, et pourtant vous ne les lui épargniez point. Je viens donc la chercher pour la conduire à ma villa auprès de mes autres malades. Oh ! soyez tranquilles, personne n'y verra rien d'inconvenant : elle y sera sous la protection de ma femme, à qui je pardonne ce titre aujourd'hui pour la première fois, puisque grâce à elle je peux protéger Thérèse et la soigner jusqu'à sa complète guérison. Thérèse, ma voiture attend à votre porte. Êtes-vous prête à me suivre et à rester auprès de moi jusqu'à ce que la cure soit terminée et vos yeux assez forts pour supporter les larmes et les visages humains ?

— Je suis prête à partir avec vous, maître ! s'é-

Voici le texte du projet d'Adresse, lu dans la séance de lundi au Corps législatif :

« Sire,

» Le Corps législatif partage la confiance que vous inspire le renouvellement de ses pouvoirs. Malgré la vivacité de la lutte, les populations ont montré qu'elles restent toujours profondément dévouées aux institutions impériales, à votre personne et à votre dynastie. En venant prendre notre part dans l'examen des affaires publiques, nous ne perdons jamais de vue ces principes et ces sentiments, et nous agissons de concert avec Vous de manière à ne pas les affaiblir.

» Votre Majesté a eu raison de devancer l'opinion publique dans la voie de la liberté industrielle et commerciale. La France, qui pendant longtemps avait douté d'elle-même, a foi aujourd'hui dans ses propres forces. Nos industries ont pu par leurs efforts et leurs sacrifices, résister à la concurrence étrangère. Elles déploieront encore une plus grande énergie lorsqu'elles verront les moyens de transport multipliés et rendus plus prompts et plus faciles. Aussi souhaitons-nous que l'activité donnée aux travaux publics ne soit pas ralentie, qu'aucun retard ne soit apporté à l'exécution des chemins de fer, et que l'amélioration de nos ports, de nos rivières, de nos canaux, de nos routes et surtout de nos chemins vicinaux soit toujours l'objet de la sollicitude de votre gouvernement.

» Nos finances sagement ménagées, affranchies des circonstances exceptionnelles qui pèsent sur elles pourront faire face à tous les besoins du pays sans qu'il soit nécessaire de recourir au crédit public et à de nouveaux impôts.

» Votre Majesté dont les dispositions libérales ne se démentent pas, nous annonce encore de nouvelles réformes. Nous étudierons celles qui nous seront soumises avec le désir de secondar votre amour pour le véritable progrès. Toutes les mesures qui auront pour but : de détruire les obstacles à la liberté des transactions ainsi qu'à l'initiative individuelle ; de régler d'une manière équitable, dans la question du travail, les rapports entre les citoyens placés dans des conditions différentes ; d'accroître les attributions des communes et des départements sans énerver le pouvoir central, seront accueillies par nous, avec faveur et reconnaissance.

» Nous nous associons à l'intérêt que Votre Majesté porte à tout ce qui a rapport à la religion, à la bienfaisance, aux arts, aux lettres et aux sciences. L'instruction primaire s'est rapidement développée depuis 1848.

» Nous pensons comme vous que le nombre des enfants qui en sont privés est encore trop considérable : nous espérons le voir diminuer chaque année et disparaître enfin sur nos statistiques, grâce à l'aisance croissante de populations ayant pour complément les bienfaits de la gratuité.

» Nous souhaiterions aussi que l'enseignement professionnel et agricole fût efficacement encouragé,

cria-t-elle joyeusement.

— Mais moi, je ne le souffrirai point ! dit son père s'approchant avec précipitation. Thérèse est ma fille, et personne que moi n'a le droit de décider ce qu'on fera d'elle. Elle ne quittera pas ma maison, elle restera sous la protection de ses parents.

— Elle me suivra ! répliqua Mesmer d'une voix tonnante. Vous me l'avez confiée en traitement, et tant qu'elle est malade, elle appartient à son médecin. Viens, Thérèse, que je te porte à la voiture.

Il l'enleva comme une plume et se dirigea vers la porte. M. de Paradis se précipita du même côté avec une exclamation de colère, tandis que sa femme tombait à genoux et priait.

Au moment d'ouvrir la porte, Mesmer trouva le passage barré par M. de Paradis.

— Laissez-nous sortir ! s'écria-t-il enflammé de courroux.

— Allez, mais laissez-nous ma fille.

— Non, je l'emène ! Je ne veux pas que vous la rendiez de nouveau aveugle.

Tenant Thérèse de son bras gauche, il cherchait, du bras droit, à écarter de la porte M. de Paradis. Comme celui-ci résistait, Mesmer poussa un éclat de rire sardonique; sa taille gigantesque se redressa de toute sa hauteur, son bras fort et musculeux souleva son adversaire, de petite et faible stature, et le lança au milieu de la chambre.

— Adieu, et ne craignez rien ! cria-t-il. Je garde Thérèse, mais votre pension n'est pas perdue, puisque vous pouvez toujours dire que votre fille est aveugle. Je l'emène pour la guérir !

Vain espoir ! les ennemis de Mesmer, et à leur tête le professeur Barth, étaient plus influents, plus puissants que lui, et M. de Paradis, tremblant pour sa pension, s'unit avec eux. On fit tant qu'on amena enfin M. de Storck, médecin de l'Impératrice, à demander et à obtenir d'elle un ordre autorisant

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 9 janvier 1864.

MESMER

PAR MULBACH.

— La catastrophe. —

(Suite.)

Tout à coup elle se tut ; son visage prit une expression de joie, ses joues s'empourprèrent, et le cou tendu, les lèvres entr'ouvertes par un sourire de félicité, ses yeux rayonnants tournés vers la porte, elle prêta l'oreille comme si elle épiait l'approche d'un grand bonheur.

Bientôt un tressaillement lui parcourut tous les membres; elle murmura frémissante : « Il vient ! il vient ! »

La porte s'ouvrit brusquement, Mesmer parut. Thérèse s'élança vers lui, poussant un cri de joie, et lui saisit avec feu les deux mains.

— Venez, maître ! Tout ira bien maintenant que vous êtes là ; personne n'osera plus rien me faire, car vos mains me protégeront, votre bras sera mon appui.

La reproduction est interdite.

absolue aux ordres des chefs, dans tous les cas, qui donne la victoire. N'oubliez jamais que le Seigneur du Ciel est fort même dans le faible, et écoutez, quand le bruit de guerre se fera entendre, la voix de votre roi et de votre propre cœur qui crie : Pour l'honneur de la patrie ! le bonheur suit la brave ! Nous sommes heureux de devoir visiter bientôt les divers corps de l'armée qui doivent former maintenant un seul tout, et nous nous efforçons d'alléger de toute manière votre vie de campagne.

» Gottorp, 2 janvier 1864. CHRISTIAN. »

Chronique locale.

On lit dans l'Exposé de la Situation de l'Empire, présenté au Sénat et au Corps Législatif :

Sur la demande des Préfets Son Exc. M. le Ministre de l'Intérieur a ordonné de mettre en vente les premiers volumes de la « Collection des Inventaires sommaires des Archives départementales à 1790, » concernant la Côte-d'Or, le Nord, les Basses-Pyrénées, la Seine-et-Marne, l'Eure-et-Loir, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Seine-et-Oise et les communes de Lyon, Ouveilhan, Saint-Maixent, etc. Les documents administratifs, historiques et judiciaires de ces localités, sont analysés avec soin dans ces inventaires, et l'acte le plus ancien remonte au VII^e siècle.

La température s'est considérablement radoucie depuis quelques jours.

Le froid qui a sévi la semaine passée a été très-favorable aux blés. Il les a retenus dans leur croissance trop rapide. Le thermomètre centigrade de M. Bayles se maintient invariablement à 8 degrés au-dessus de zéro. Le ciel est moins pur que les jours précédents.

THÉÂTRE DE CAHORS.

M. Roux fait de louables efforts pour compléter une bonne troupe et ramener la prospérité à notre Théâtre. Jeudi dernier, ont eu lieu, et avec succès, des débats importants. Dans : *Ce que Femme veut*, M. Weis s'est montré comédien habile et plein de finesse; M^{me} Delamare, quoique vivement applaudie, nous a fait souhaiter de la voir dans un rôle plus développé et plus approprié à la nature de son talent. M^{me} Weis a été une duègne très-convenable. M. et M^{lle} Ferran, intelligents et gais comédiens, n'ont point déparé l'ensemble.

Dans le *Lait d'Anesse*, M^{me} Saint-Charles ne s'est pas contentée d'être gracieuse et jolie, elle a joué avec un véritable talent dont on se plaît à suivre les progrès. M. Bertie, l'enfant gâté du public cadurcien, a rempli le rôle d'*Ovide* avec un entrain qui semblait gagner la salle. On l'applaudissait encore après la chute du rideau.

Demain dimanche, *Par Droit de Conquête*, comédie en 3 actes, de M. Legouvé, et *Les Amours de Cléopâtre*, ne peuvent manquer d'attirer la foule.

Un incendie vient d'éclater, à Figeac, dans le magasin de papeterie et de jouets d'enfants, tenu par M. Gauzens, dans la maison du sieur Lugan, maçon. Malgré les prompts secours qu'on y a apportés, on n'est parvenu qu'à préserver les habitations voisines.

Les pertes occasionnées par ce sinistre, s'élevaient à 18,000 fr. environ. — Le tout était assuré.

On se souvient que M. Duruy, dans une récente circulaire, annonçait la réorganisation prochaine de l'enseignement secondaire quant à son application aux études spéciales. Il paraît que cette promesse libérale est en voie d'exécution. Un projet de loi est même ou va être porté dans ce but au conseil d'Etat. Voici, d'après des renseignements donnés par notre correspondance parisienne, quelle en serait l'économie :

L'enseignement secondaire spécial durerait quatre années, ce qui permettrait aux élèves de terminer leur cours entre quinze et seize ans; il y aurait une cinquième année facultative.

Le programme comprendrait, avec un cours d'instruction religieuse, la langue et la littérature françaises, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, des notions de droit civil, de droit commercial et d'économie politique, des mathématiques et les sciences physiques dans leurs applications à l'industrie et à l'agriculture, la musique vocale et le dessin.

Les collèges ou établissements municipaux pourraient être organisés en vue du nouvel enseignement, dans les villes qui en feraient la demande.

Il serait institué, à côté de chaque établissement d'instruction secondaire spéciale, un conseil de perfectionnement, un jury pour l'examen de sortie, un brevet dit brevet de capacité professionnelle qui servirait pour l'enseignement secondaire spécial, ce qu'est le bac-

calauréat ès-lettres pour l'enseignement classique.

Insister sur les avantages du projet dont il s'agit, nous semble inutile. Qu'on le mette à exécution. L'accueil qu'il recevra des familles sera le plus puissant éloge, la meilleure des recommandations.

(Le Courrier de Lot-et-Garonne.)

Dans un grand nombre de départements, les commissions spéciales instituées en vertu de l'instruction ministérielle du 5 mai 1859, pour l'examen des hommes qui demandent à souscrire des remplacements administratifs, ne se réunissent qu'une seule fois tous les mois. Un intervalle aussi long n'est pas moins contraire aux intérêts de l'armée qu'à ceux des remplacements administratifs.

Il arrive, en effet, que des candidats qui n'ont pu être visités dès leur arrivée au chef-lieu, sont renvoyés au mois suivant et se trouvent ainsi dans la nécessité, soit de retourner dans leurs foyers, soit de demeurer au chef-lieu jusqu'à la première réunion de la commission.

Dans l'un et l'autre cas, ils sont exposés à des dépenses qu'ils ne peuvent pas toujours supporter, et souvent ils abandonnent leur première détermination, ce qui prive l'armée d'une partie des ressources destinées à compenser les exonérations.

Afin de remédier à cet inconvénient, M. le maréchal ministre de la guerre, par une circulaire du 3 décembre 1863, invita les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales à donner les ordres nécessaires pour que les commissions spéciales des départements placés sous leur commandement se réunissent au moins tous les quinze jours. Les séances devraient même être plus fréquentes si le nombre des candidats inscrits venait à l'exiger.

(Moniteur de l'Armée.)

En exécution d'une récente circulaire ministérielle, les maires devront, à l'avenir, quand ils procéderont à un mariage, s'assurer s'ils sont ou non parents au degré de cousin germain et même de cousin issu de germain. Dans le cas de l'affirmative, il y aura lieu de prendre exactement note du renseignement fourni et de le mentionner en marge de l'acte de mariage. — On sait que cette mesure est prise en vue de donner un élément d'examen de plus aux savants qui étudient l'influence des mariages consanguins sur les générations qui en sont issues.

Une mesure fort louable vient d'être prise, assure-t-on, par les compagnies de chemin de fer, d'après les instructions du ministre des travaux publics. Toutes les fois qu'un train de voyageurs se trouve retardé par une cause quelconque, avis doit en être donné au commissaire de police ou aux autorités de la plus prochaine station. Toutes les grandes villes de parcours sont informées télégraphiquement de la cause et de la durée du retard, et des avis sont affichés à l'Hôtel-de-Ville, à la Bourse et au Palais-de-Justice. C'est à l'initiative des négociants de Lyon qu'est due cette utile mesure.

Il est généralement admis que les débitants de tabac ne doivent être considérés que comme des agents de l'administration, et qu'ils ne deviennent point commerçants parce qu'ils vendent des pipes, des tabatières et autres objets de même nature, si cette vente n'est qu'un accessoire de la gestion du bureau. Mais il n'est point interdit aux débitants de tabac de cumuler avec ces fonctions l'exercice de la profession de négociant. Dès lors, si la vente des pipes, tabatières et autres objets de même nature prend un certain développement et devient en quelque sorte un commerce à part, ils peuvent être considérés comme commerçants, et par suite, ils sont soumis à la juridiction commerciale pour l'achat des pipes, tabatières et autres objets de même nature qu'ils revendent, et pour le paiement des billets qu'ils souscrivent à raison de cet achat, et sont alors contraignables par corps.

Cette distinction ressort également de la jurisprudence du conseil d'Etat, qui, en effet, à plusieurs fois décidé que, à raison de la vente de pipes et autres objets analogues qu'ils joignent à leur débit, les débitants de tabac sont ou non soumis à la patente de commerçant, selon que cette vente est assez ou non importante pour constituer un commerce à part.

Ainsi, quand la vente des pipes et autres objets analogues n'est qu'un simple accessoire de débit de tabac, les débitants ne pouvant être considérés comme commerçants, c'est devant la juridiction civile qu'ils doivent être assignés en paiement des objets par eux achetés pour être revendus.

Ces considérations ressortent notamment

d'une décision du conseil d'Etat du 25 janvier 1860 et d'un arrêt de la 2^e chambre de la cour de Lyon, en date du 29 août 1861.

PRÉFECTURE DU LOT.

ADJUDICATION

Travaux à exécuter pour l'amélioration du passage de Floiras, dans la rivière de Lot.

AVIS.

Le mardi, 19 janvier 1864, à une heure après midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'amélioration du passage de Floiras, dans la rivière de Lot.

La dépense est évaluée à..... 401,418^f 74 non compris une somme à valoir de... 18,584 26 pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à..... 3,884 » Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (bureau des travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Pour le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur :

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général, délégué,

M. BOURDIN.

PRÉFECTURE DU LOT.

ADJUDICATION

Droits à percevoir au bac d'Orgueil, établi sur le Lot, au lieu de Fon-Morte, dans la commune de Mauroux.

AVIS.

Le lundi, 25 janvier 1864, à deux heures après midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour un an et onze mois, à partir du 1^{er} février suivant, des droits à percevoir au bac d'Orgueil, établi sur le Lot, au lieu de Fon-Morte, dans la commune de Mauroux.

La mise à prix est fixée à..... 10 fr. Le cautionnement sera établi de manière à représenter la valeur d'une année du prix du bail.

Le cahier des charges et le tarif dudit passage d'eau sont déposés à la Préfecture (bureau des travaux publics), et au secrétariat de la Mairie de Mauroux, où l'on pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'honneur :

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général, délégué,

M. BOURDIN.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 3 janvier 1864.

14 Versements dont 4 nouveaux..... 2081^f »
» Remboursements dont » pour solde..... » »

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

Dans la nuit du 30, des malfaiteurs se sont introduits dans la halle d'Agén. A l'aide d'un instrument tranchant, ils ont coupé la toile qui servait de fermeture à un petit magasin de rouenneries et ont volé, en mouchoirs, tartans et indiennes, pour une valeur de 400 fr. environ. On n'a pu encore les découvrir.

Le 30, dans l'après-midi, ces mêmes individus, sans doute, ont été assez audacieux pour voler en plein jour une pièce de tartan d'environ 20 mètres; elle était placée devant le magasin de M. Guignard, à qui elle appartenait.

(Journal de Lot-et-Garonne.)

AVEYRON.

Un assassinat a été commis le mois dernier à Rieupeyroux, sur la personne de la nommée Balbine, fille naturelle, qui habitait seule une maison isolée. Cette fille n'avait pas paru depuis quelques jours et on croyait qu'elle était allée visiter sa mère qui habite une autre commune. La mère étant venue elle-même à Rieupeyroux, et s'inquiétant de l'absence de Balbine, on enfonça la porte de sa maison, et on trouva sur le lit le cadavre de cette malheureuse. Il est résulté des investigations auxquelles s'est livrée la justice que Balbine a été assassinée dans la nuit du 13 au 14 décembre, par le nommé Pierre Vaux, de la Calmette, en la possession duquel on a trouvé divers objets appartenant à la victime. Ce misérable a fait l'aveu de son crime dont il rendra compte devant le jury de l'Aveyron.

(Le Napoléonien.)

CORRÈZE. — Le *Corrézien* rapporte un accident plein de péripéties émouvantes. Dans la journée du 28 décembre, au village des Hors, commune de Naves, le nommé Ventéjoux, cultivateur, était descendu dans un puits pour y chercher un seau qu'une fille y avait laissé tomber, lorsque, arrivé à 3 mètres de profondeur environ un éboulement survint comble l'ouverture du puits jusqu'au bord et ensevelit le malheureux Ventéjoux. Avant que les travaux de sauvetage aient pu s'organiser, il s'était passé un temps énorme. On accourt de toutes part, on se met à l'œuvre avec ardeur,

Ne trouvera-t-on pas un cadavre? Tout le fait craindre. L'activité redouble, on creuse toujours. Bientôt on croit entendre des cris étouffés : on écoute, c'est la voix de Ventéjoux, il parle : « Venez à mon secours ! » s'écrie-t-il. Mais à ce moment survient un nouvel éboulement, et on n'entend plus rien... Les travailleurs reprennent courage ; on approche, des gémissements presque imperceptibles se font entendre. Ventéjoux respire encore. Le dévouement des travailleurs va croissant à mesure qu'on croit atteindre le but, lorsqu'un troisième éboulement survient ; mais heureusement celui-ci était de peu d'importance. Enfin après dix-neuf heures d'angoisses inouïes, de précautions les plus intelligentes, on a pu retirer Ventéjoux, mais, meurtri, ensanglanté, épuisé.

Les soins les plus pressés lui ont été prodigués, et on espère qu'il guérira grâce à eux, mais la maladie peut être longue, entraîner des frais nombreux, et le journal le *Corrézien* vient d'ouvrir une souscription dans ses bureaux, à l'effet de lui venir en aide.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris

8 janvier.

La commission de l'Adresse s'est réunie ce matin au Corps législatif pour prendre communication des amendements présentés par divers groupes de députés.

— Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur,

— Par décision impériale du 24 décembre dernier, M. le maréchal de France Forey est nommé au commandement du 2^e corps d'armée composé des 3^e et 4^e divisions militaires, à Lille.

— Les ministres se sont réunis hier, au ministère d'Etat, pour s'occuper de l'affaire du Mexique.

— Un amendement tendant à la limitation de l'expédition mexicaine, a été déposé aujourd'hui par sept membres de la majorité.

— Onze députés, appartenant à l'opinion conservatrice et napoléonienne, ont déposé aujourd'hui l'amendement dont voici le texte et qui remplacera dans le projet d'Adresse, le paragraphe relatif à la Pologne :

« Sire, la question polonaise est une question d'humanité et d'ordre public européen ; la France n'a pas la mission de prendre les armes pour une cause qui, examinée sous tous ses aspects, ne saurait être considérée comme ayant produit une offense à notre honneur ou une menace contre nos frontières ; nous devons cependant épuiser l'action de notre concours moral en faveur de la Pologne à laquelle V. M. a donné publiquement les témoignages d'une sympathie profonde ; nous croyons à l'opportunité de reconnaître comme belligérants les Polonais, non pas rebelles, mais héritiers d'un droit inscrit dans l'histoire et dans les traités. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

Société des Mines d'Argentella

(DÉPARTEMENT DE LA CORSE.)

Concédées par décret impérial en date du 9 janvier 1856.

EMISSION

de 5,000 obligations de 500 fr. au porteur

Autorisée par l'acte constitutif de la Société, passé devant M^e Tandeau de Marsac et son collègue, notaires à Paris.

Et dont le capital sera garanti et remboursé directement par la Compagnie anonyme d'assurances sur la vie :

LA CAISSE PATERNELLE

4, RUE DE MÉNARS.

Cette Compagnie ne sera engagée qu'envers les porteurs des obligations revêtues de la signature de son directeur et du cachet de la Compagnie.

TAUX DE L'EMISSION : 400 fr.

Payables : 100 fr. en souscrivant ; 150 fr. au 1^{er} février ; 150 fr. au 1^{er} mai 1864.

Lors de ce dernier paiement la Société remettra au souscripteur le titre au porteur, revêtu de l'engagement de la Compagnie d'assurances.

Chaque obligation donne droit :

- 1^o A 25 fr. d'intérêt annuel ;
- 2^o A une part proportionnelle, pendant 30 ans, sur les 10 p. 100 de bénéfices nets réservés d'après l'acte social ;
- 3^o Au remboursement aux taux de 500 fr. par voie de tirage au sort de la 15^e à la 30^e année.

D'après les rapports des ingénieurs, il n'es

pas de minerai de plomb argentifère comparable pour la richesse à celui d'Argentella : il renferme NEUF FOIS PLUS D'ARGENT, à poids égal, que celui des fameuses mines du Hartz, en Bohême.

Sur 100 kil. de schlicks, les ingénieurs ont trouvé, savoir :

1° M. Rivot, ingénieur et directeur du bureau des essais à l'école impériale des mines, 75 p. 100 de plomb et 845 GRAMMES D'ARGENT;

2° M. Berenger, ingénieur des fonderies de Septème, 545 GRAMMES D'ARGENT;

3° M. Gros, assesseur de la Garantie, à Avignon, 800 GRAMMES D'ARGENT pur et 70 p. 100 de plomb;

4° M. Bessant, essayeur du Commerce, à Paris, 500 GRAMMES D'ARGENT, 66 p. 100 de plomb;

5° M. Hadelot, chimiste, attaché au Crédit mobilier, 500 GRAMMES D'ARGENT, 69 p. 100 de plomb;

6° M. Giraudy, essayeur du Commerce et de la Banque de Marseille, 560 GRAMMES D'ARGENT;

7° M. Desmarais, chimiste, attaché à la Monnaie, à Paris, 600 GRAMMES.

8° Enfin, M. Combarieu, chimiste à Paris, 570 GRAMMES D'ARGENT.

Ces schlicks se sont vendus à Marseille à 1,270 francs la tonne.

La masse minérale d'Argentella est énorme. Le minerai se trouve partout dans la montagne, QUI EN EST COMME PÉTRIE.

Le développement qui va être donné à l'exploitation doit porter le revenu annuel au minimum de 150,000 fr.; dans ce cas, le 10 p. 100 dévolu aux obligations ressortira à 150,000 fr., soit à 50 fr. par obligation, qui, ajoutés aux 25 fr. d'intérêts, produisent 75 fr. ou 15 75 p. 100 de revenu annuel.

En outre, par la combinaison arrêtée avec la Caisse paternelle, la sécurité du capital sera absolue.

La souscription est ouverte : A Paris, chez MM. PACINI et C^e, banquiers, 27 rue de Grammont.

à Cahors, chez MM. Cangardel et fils.

S'adresser, pour prospectus et renseignements au siège social, à Paris, rue de Richelieu, 97 (passage des Princes).

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Bordeaux, 28 décembre.
Armagnac (52 degrés), bas, 76 fr.; Ténarèze, 73 fr.; haut, 68 fr. — Marmande (52 degrés), 65 fr. — 3/6 Languedoc (86 degrés), 92 fr. — 3/6 fin de betterave (90 degrés), 85 fr. — Tafia 50 à 52-50. — Le tout par hectolitre.

Condom (Gers), 27 décembre.
Nos marchés, de la semaine qui vient de s'écouler, ont été assez importants. La marchandise y a été recherchée et les affaires assez nombreuses. Néanmoins les cours n'ont pas subi de changement notable.

On peut donc continuer à voir les prix ainsi qu'il suit :

Haut-Armagnac, 55 à 57-50; Ténarèze, 62 à 63 fr. pris en partie sur les lieux; Bas-Armagnac, 70 à 75 fr. pris sur les lieux.

Le tout suivant mérite, logé en fûts de 4 hect. à 4 hect. 50.

Paris, 27 décembre.

Les alcools du Nord sont plus faibles pour le livrable sur les 4 premiers mois, que l'on cote 83 fr., et assez fermement tenus pour le disponible et le courant de mois, que l'on paie 82 fr. Les trois-six du Languedoc en disponible vaut 94 à 95 fr. l'hectolitre en entrepôt.

Béziers est venu par dépêche à 83 fr. l'hect.

Les eaux-de-vie ont des prix très-fermement tenus à l'entrepôt du quai St-Bernard, bien que donnant lieu à peu d'affaires. Les marchés des pays de production signalent également des prix très-fermes, mais avec un mouvement assez restreint de transactions, conséquence naturelle des fêtes de Noël ou du jour de l'an.

Les vins arrivent en grande quantité, par continuation, à Bercy et à l'Entrepôt et par les voies ferrées de Lyon et d'Orléans. Il y a peu de vente et la somnolence se prolongera probablement jusqu'à la seconde quinzaine de janvier. Quant aux prix, les vins bien réussis de 1863, quelle qu'en soit la provenance, se placent avec facilité aux cours indiqués; il y a par contre un peu de relâchement sur les vins médiocres.

Les transactions dans le Midi se ressentent de l'approche des jours fériés; on semble tout disposé à prendre une quinzaine de jours de

vacances, surtout après la fièvre des affaires qui a signalé l'ouverture de la campagne.

(Moniteur agricole de Bordeaux).

La délicieuse *Revalessière* Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangement, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, vent, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), darts, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris, et chez M. Bergerol, pharmacien, à Cahors, et les premiers pharmaciens et épiciers de province.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 4 janvier. Bouygues (Antoine), rue Coin-de-Lastié.
- 3 — Rodrègues (Julien), rue Coin-de-Lastié.
- 6 — Baudel (Joseph), à St-Georges.
- 6 — Terrié (Marie), rue des Hortes.
- 9 — Sadoul (Marie), rue Impériale.
- 9 — Rigouste (Noël), Regourd.

Mariages.

- 6 — Bachié (Pierre), tisserand, et Delteil (Jeanne), sans profession.
- 7 — Constans (Joseph), mineur, et Hébrard (Anne), domestique.
- 7 — Garrigues (Jean), boucher, et Cavé (Marguerite), domestique.

Décès.

- 2 — Barancy (Caroline), sans prof., 42 ans, rue St-James.
- 5 — Vidal (Guillaume-Vincent), prop., 77 ans, Grande-Chartreuse.
- 5 — Delsol (Raymond), s. prof., 84 ans, rue Rempart.
- 6 — Bouzerand (Jeanne), s. prof., 66 ans, place au Bois.
- 7 — Martin (Marie), sans prof., 50 ans, rue Chanterrie.
- 8 — Vaysset (Pierre), dérotteur, 60 ans, hospice.
- 9 — Alaux (Marie-Amélie), sans prof., 39 ans, rue Darnis.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

	7 janvier 1864.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant :				
3 pour 100	66 50	»	»	»
4 1/2 pour 100	94 60	»	»	»
8 janvier.				
au comptant :				
3 pour 100	66 45	»	»	»
4 1/2 pour 100	94 60	»	»	»
9 janvier.				
au comptant :				
3 pour 100	66 60	»	45	»
4 1/2 pour 100	94 60	»	»	»

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Boissières.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun numéro 40, de Luzech à Pélaçoy, partie comprise sur le territoire de la commune de Boissières.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune Boissières, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, n° 40, de Luzech à Pélaçoy, partie comprise sur le territoire de la commune de Boissières, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui douze janvier courant, au secrétariat de la mairie de Boissières, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du douze au vingt janvier mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Boissières, le 12 janvier mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,

Signé : BRIS.

L'abonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE
RIVIÈRE
à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8
Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.
Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ
Aux Fabriques de France
MAISON GREIL
A CAHORS, sur les Boulevards, MAISON COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon.
HABILLEMENTS TOUS FAITS
ET SUR MESURE
Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

L'Eau de Léchelle pectorale **sang** qui rend de services à la santé publique, guérit les MALADIES DE POITRINE, DE COEUR, D'ESTOMAC et D'INTESTINS; elle combat avec efficacité les pertes, la chlorose, la phthisie, les diarrhées, l'appauvrissement du sang, le dépérissement organique et toutes hémorrhagies. — Honorée d'un Mémoire à l'Institut de France, elle est ordonnée dans tous les pays. — A Paris, chez l'auteur, 35, rue Lamartine, **Dolorifuge Léchelle** CONSERVATRICE DE L'ELECTRICITÉ NATURELLE. On la prescrit pour la guérison certaine des RHUMATISMES, fraîcheurs, GOUTTE, névralgies et toutes DOULEURS des ARTICULATIONS, soit aiguës ou chroniques. Vente chez Messieurs les pharmaciens de tous pays.

BAYLES J^{NE}
A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de pince-nez, lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs, colorés et fumés des meilleures fabriques de Paris;
Baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, jumelles, lorgnettes, loupes, stéréoscopes, épreuves, pèse-liquides, articles d'arpenteurs, cannes, porte-monnaies, sacs-gibecières, etc.

Luciline 50 p. % d'économie constatée par divers rapports. — Eclairage brillant, sans odeur ni danger, remplaçant avec avantage le gaz et l'huile dans les appartements, magasins, ateliers, églises, etc.
Economie de 2 à 300 % sur la bougie et la chandelle.
Lampes, becs et verres brevetés, S.G.D.G.
A. COHEN et C^e, 66, rue Hauteville, Paris, fabricants et seuls possesseurs de ce produit. L'usurpation de leur marque de fabrique est poursuivie et condamnée.

50 POUR CENT D'ÉCONOMIE
SUR TOUTE SORT D'ÉCLAIRAGE.
LAMPES ET HUILE
DE
PETROLE
LEPETIT J^{ne}
Rue de la Liberté, à Cahors.

La Pulvérisine d'Appert
le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infallible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin de 2 hect. 50. — Par 5 kilos, franco et payables à 3 mois; au-dessous, suivi en remboursement. — A l'usine des Conserves alimentaires, rue de la Mare (Ménilmontant), 75, à Paris.

AVIS
A CÉDER, DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART
UN FONDS DE COMMERCE
AVEC BONNE CLIENTÈLE
On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal du Lot.

Réglisse Sanguinée
Contre les RHUMES, GASTRITES, CRAMPES et FAIBLESSES D'ESTOMAC. Mangée après les repas, c'est le digestif le plus efficace. — Un seul essai suffit pour s'en convaincre. — MÉDAILLES A L'EXPOSITION DE NIMES. — 75 centimes la boîte dans toutes les pharmacies.

MASSABIE, arquebusier
à Cahors, Boulevard Nord
Assortiment de fusils Lefauchaux et autres systèmes. — Articles de chasse. — Réparations d'armes garanties.
Dépôt de **Feux d'artifice** de Paris. — Articles d'**Illuminatio**.
Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.

D'UNE INCOMPATIBILITÉ ELECTORALE
Le Juge de Paix, Conseiller Général par Théophile DESCHAMPS.
Brochure in-8°, 32 pages. — 1 franc.
A Cahors, chez M. Calmette, libraire.

A VENDRE
Une très-jolie VOITURE, à quatre roues à patentes, entièrement neuve et très-bien conditionnée.
S'adresser à M^{me} veuve MOLINIÉ, liquoriste, à Cahors, rue Valentré.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine
VIN DE QUINIUM
D'ALFRED LABARRAQUE
Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites. Alfred Labarraque & C^e
Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir
Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ
Purgatif aussi sur qu'agréable
Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN
Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Clertan & C^e

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC
L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins. Belloc

PILULES DE VALLET
Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :
A Cahors, Vinel; — Figeac, Puel; — Gourdon, Cabanès; — Souillac, Planacassagne.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{es} de comestibles